

**Conseil de site  
Séance du 15 mars 2022**

Délibération n°5  
**Portant acceptation d'un don en nature**

*Vu le code de l'éducation et notamment son article L.712-3,*

*Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L. 1121-2,*

*Vu le code général des impôts,*

*Vu l'ordonnance n° 2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche ;*

*Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,*

*Vu le décret n°2019-1095 du 28 octobre 2019 portant création de CY Cergy Paris Université et approbation de ses statuts ;*

*Vu l'instruction comptable commune parue au BOFiP le 14 décembre 2020 sous la référence BOFiP-GCP-20-0010 ;*

Considérant que la société « Services Pétroliers Schlumberger France » / SCHLUMBERGER souhaite renouveler le don de plusieurs types de licences software à destination du laboratoire géosciences et environnement de Cergy (GEC),

Considérant qu'un pré-accord a été donné par l'université au mois de février 2022 en vue de l'acceptation de ce don et qu'un contrat de licence sera signé pour formaliser l'opération,

Considérant que le laboratoire GEC est le récipiendaire et bénéficiaire pour le compte de CY Cergy Paris Université d'outils d'aide aux calculs et à la simulation dans le domaine des géosciences – aux fins exclusives de réalisation de leurs recherches et de leurs actions de formation,

Considérant que le don concerne cinquante-cinq (55) licences, sur un pack de quatre (4) outils logiciels, accordées à l'université pour une durée de deux ans et demi,

Considérant que ces licences permettent au laboratoire d'avoir accès à des outils ultra-performants pour la mise en œuvre d'une qualité de recherche et d'exploitation de pointe, qu'elles permettent également aux étudiants d'être formés sur des outils utilisés par les industriels des géosciences,

Considérant qu'il appartient au conseil de site de délibérer sur l'acceptation des dons,

Après en avoir délibéré :

<u>Vote</u>	
Nombre de membres en exercice : 32	Pour : 23
Nombre de membres présents : 20	Contre : 0
Nombre de membres représentés : 3	Abstention : 0
Membres absents et non représentés : 9	Non-participation : 0

**Article 1er :**

Le conseil de site accepte le don en nature de la société « Services Pétroliers Schlumberger France » / SCHLUMBERGER pour un montant de 4 912 389,59 € et sa comptabilisation au bilan de l'établissement.

**Article 2 :**

La présente délibération sera transmise au recteur de la région académique d'Ile-de-France, chancelier des universités, et entrera en vigueur à compter de sa publication.

**Article dernier :**

La directrice générale des services et l'agent comptable de l'université sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le président de CY Cergy Paris Université,



François GERMINET

Transmise au rectorat le : 25 mai 2022

Publiée le : 25 mai 2022

En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au recteur, en cas de délibération à caractère réglementaire.